

## **Groupe d'expertise collective en urgence - GECU 2-chloroéthanol (2-CE)**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Étaient présent(e)s :**

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence GECU 2-CE :

Monsieur Claude ATGIE, Sébastien ANTHERIEU, Monsieur Ronan CARIOU, Monsieur Jean-Charles LEBLANC, Madame Anne PLATEL, Monsieur Alain-Claude ROUDOT

- Coordination scientifique de l'Anses

#### **Présidence**

Monsieur Claude ATGIE assure la présidence de la séance pour la journée.

#### **1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

Avis de l'Anses relatif à l'évaluation des risques liés à la présence de 2-chloroéthanol (2-CE) dans du gluten incorporé dans des denrées alimentaires (Saisine 2022-SA-0059).

Les points particuliers examinés sont :

1. Les conclusions sur la partie toxicologique de l'avis.
2. Les conclusions sur la partie exposition de l'avis.
3. La validation des réponses formulées aux deux questions posées à l'Anses par la DGCCRF – bureau 4A, émettrice de la saisine 2022-SA-0059.

#### **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessus.

### **3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 6 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillés au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le groupe d'expertise collective en urgence GECU 2-CE adopte à l'unanimité les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.

Monsieur le professeur Claude ATGIE  
Président du GECU 2-CE